



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1
18 novembre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

1. Conformément aux instructions du Bureau, le Secrétaire exécutif a organisé les points de l'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de la Conférence des Parties en quatre chapitres: questions d'organisation; adoption des rapports; examen de l'application du programme de travail et questions prioritaires soumises pour examen et directives. Les paragraphes d'introduction expliquent plus précisément l'objectif général de chaque chapitre. L'annexe I contient une liste des documents de travail de la réunion.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

2. Au chapitre I de l'ordre du jour provisoire sont inscrits les points de procédure. Il s'agit de questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au déroulement de la réunion plutôt que de questions de fond.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. Conformément au paragraphe 1 de la décision IV/16 et à l'invitation du gouvernement de la République du Kenya, que la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et accepté dans sa décision IV/18, la cinquième réunion de la Conférence des Parties aura lieu à Nairobi du 15 au 26 mai 2000.

4. La réunion aura lieu à l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON).

5. La réunion sera ouverte le lundi 15 mai 2000 à 10 heures. L'inscription des participants commencera, sur les lieux de la réunion, le samedi 13 mai 2000 à 15 heures.

* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

6. Des salles de réunion seront mises à disposition, dans l'après-midi du dimanche 14 mai 2000, pour des consultations informelles des cinq groupes régionaux qui devront, en particulier, désigner leurs candidats respectifs au Bureau de la réunion.

7. Conformément au paragraphe 3 de l'article 36 de la Convention, celle-ci entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt de l'instrument pertinent par une Partie contractante. En conséquence, seuls les États et les organisations régionales d'intégration économique qui auront déposé leur instrument avant le 14 février 2000 seront Parties dès le début de la réunion. Ceux qui auront déposé leur instruments après le 14 février mais avant le 25 février 2000, deviendront Parties pendant la cinquième réunion. Ceux qui le feront après le 25 février 2000 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la réunion mais pourront s'y faire représenter par des observateurs.

8. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat informe l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tout État non Partie à la Convention, de cette réunion de la Conférence des Parties, afin de leur permettre de s'y faire représenter par des observateurs.

9. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat informera également tout organe ou organisme, gouvernemental ou non, qualifié dans les domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui a fait part au Secrétariat de son désir d'être représenté, de la présente réunion de la Conférence des Parties, afin qu'il puisse y participer en qualité d'observateur. Les organes ou organismes qui désirent être représentés mais qui n'en ont pas encore informé le Secrétariat, sont priés de le faire.

10. Le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, S.E. M. László Míklos (Slovaquie), ouvrira la réunion.

11. À la séance d'ouverture, des représentants du gouvernement de la République du Kenya prononceront une ou plusieurs allocutions de bienvenue.

12. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fera également une déclaration à la séance d'ouverture.

13. Le Secrétaire exécutif de la Convention prononcera un discours présentant les principales questions que la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, est invitée à examiner.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

Élection du Président

14. Conformément à la pratique habituelle, à la séance d'ouverture, le Président de la quatrième réunion invite à élire un représentant du pays hôte à la présidence du Bureau de la réunion.

/...

Élection des membres du Bureau autres que le Président

15. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, outre le Président, huit vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion.

Élection du Bureau de chaque organe subsidiaire et de tout autre groupe

16. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le Président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. La Conférence des Parties devra donc élire le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de tout autre organe subsidiaire qui pourrait être établi à la présente réunion. Les présidents précédents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion - Afrique; deuxième réunion - États d'Europe occidentale et autres États; troisième réunion - Asie; quatrième réunion - Asie; et cinquième réunion - Amérique latine et Caraïbes. Le États d'Europe orientale n'a pas encore fourni de Président à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologies.

17. Conformément à la pratique habituelle, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi élire les présidents d'autres groupes de travail, comités et autre organes qu'elle a établi ou qu'elle établira durant la présente réunion. Par exemple, la Conférence des Parties souhaitera peut-être élire le prochain Président du Groupe de travail spécial chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18. L'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/CBD/COP/5/1 a été préparé par le Secrétaire exécutif, à la lumière des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties en tenant compte du programme de travail contenu dans la décision IV/16 et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties. En préparant l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a tenu compte des orientations fournies par le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

19. Devant le nombre et la complexité des questions qui seront traitées à la cinquième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être établir deux groupes de travail. Un calendrier et une répartition des responsabilités entre deux groupes de travail sont proposés dans l'annexe 2.

20. L'interprétation sera assurée pour les deux groupes de travail, pour les séances du matin et de l'après-midi. En revanche, au cas où il serait nécessaire d'organiser des séances de soirée, l'interprétation ne sera pas assurée pour ces séances.

POINT 5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

21. L'article 18 du règlement intérieur stipule :

«Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.»

22. L'article 19 établit que «le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision».

23. Afin d'aider les Parties à s'acquitter des obligations contenues dans l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un modèle pour les pouvoirs qui a été distribué aux correspondants nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la présente réunion.

24. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS

25. La Conférence des Parties, à sa première réunion, a adopté son règlement intérieur dans la décision I/1, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, qui concernait les décisions sur les questions de fond. Les réunions précédentes ont examiné cette question laissée en suspens sans y apporter de réponse concluante. À la troisième réunion, les Parties ont trouvé un consensus sur une portion seulement du texte entre crochets.

26. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le Règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement contiennent une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors de réunions précédentes de la Conférence des Parties sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

27. Les consultations intersessions prévues par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (voir UNEP/CBD/COP/4/27, par. 70) n'ont pas permis de résoudre les questions en suspens. Le Président, après avoir consulté le Bureau, est d'avis qu'il ne sera pas possible de conclure l'examen des questions en suspens au début de la présente réunion. En conséquence, il recommande au prochain Président de la Conférence des Parties d'entreprendre des consultations intersessions analogues puis, dans son rapport à la

/...

Conférence des Parties à sa sixième réunion, d'indiquer s'il est possible ou non d'adopter les dispositions du règlement intérieur en suspens dès le début de la réunion en question.

POINT 7. DATES ET LIEU DE LA SIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES

28. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit décider des dates et de la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

29. Lors de sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a examiné la périodicité des futures réunions ordinaires dans le cadre de l'examen du fonctionnement de la Convention. La Conférence a décidé de différer toute décision à ce sujet et de renvoyer la question à la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention convoquée en juin 1999. Cette réunion n'a pas réussi à trouver de consensus sur la périodicité - tous les ans ou tous les deux ans - des réunions de la Conférence des Parties et, dans sa recommandation à cet égard, expose les deux possibilités qui devraient être étudiées lors de l'examen du point 19 de l'ordre du jour provisoire.

30. En ce qui concerne le lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au Siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres dispositions pertinentes soient prises par le Secrétariat en consultation avec les Parties. Le Secrétaire exécutif n'a reçu aucune offre ou expression d'intérêt pour l'organisation de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

31. La Conférence des Parties est appelée à prendre une décision concernant les dates et le lieu de réunion de sa sixième réunion.

II. ADOPTION DES RAPPORTS

32. Le paragraphe 2 de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports:

- a) des réunions régionales préparatoires pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties;
- b) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de ses quatrième et cinquième réunions (UNEP/CBD/COP/5/2 et 3);
- c) de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/4);
- d) du Groupe de travail spécial chargé de vérifier l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/5/5);
- e) du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/5/7);
- f) du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/5/8); et

g) du Secrétaire exécutif, sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/9) et sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/5/6).

33. À quelques exceptions près, la Conférence des Parties est invitée à prendre simplement note des rapports soumis, étant entendu que les questions de fond émanant de ces rapports seront reprises lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, comme indiqué ci-après.

POINT 8. RAPPORTS DES RÉUNIONS RÉGIONALES

34. Lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour, les présidents des réunions régionales, organisées afin de préparer la Conférence des Parties auront l'occasion de présenter les rapports de leurs réunions respectives. Des copies de ces rapports seront mises à disposition pour information.

35. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des conclusions des réunions régionales et à les incorporer dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

POINT 9. RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

36. Le rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a eu lieu à Montréal du 21 au 25 juin 1999, se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/2 et sera présenté par le Président de cette réunion, M. A. H. Zakri (Malaisie).

37. Le rapport contient sept recommandations dont plusieurs s'adressent directement au Secrétaire exécutif et n'ont donc pas à être examinées plus avant par la Conférence des Parties. La mise en œuvre de ces aspects des recommandations sera, cependant, examinée dans le rapport sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/9).

38. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques présenté au titre de ce point et à examiner les recommandations sur le fond contenues dans le rapport de l'Organe subsidiaire, lors de la discussion des points correspondants de l'ordre du jour, comme suit :

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
IV/1 A-C	Programme de travail	19
IV/2	Développement d'une Initiative taxonomique mondiale	17.4

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
IV/3	Examen de l'état et de l'évolution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre (écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes), ainsi que des options possibles en la matière	21 (à examiner avec la recommandation pertinente de l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion)
IV/4	Elaboration de principes directeurs visant à prévenir l'impact des espèces exotiques, par l'identification des domaines d'intervention prioritaires sur les écosystèmes isolés et par la formulation de recommandations pour le développement futur du Programme mondial sur les espèces envahissantes	17.3
IV/5	Conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies de contrôle de l'expression phytogénétique aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique	Voir par. 39 ci-après
IV/6	Incorporation des facteurs de diversité biologique dans les évaluations d'impact environnemental	18.6
IV/7	Etablissement de démarches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme	22 (à examiner avec la recommandation pertinente de l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion)

39. La recommandation IV/5 fournit un avis à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre aux niveaux national et international et sur les activités que le Secrétaire exécutif devrait être prié d'entreprendre. Le contenu de cet avis n'intéresse que de manière indirecte plusieurs autres points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. En outre, la recommandation propose un ensemble distinct d'éléments qui ne dépendent pas directement des décisions qui seront prises au titre d'autres points de l'ordre du jour. En conséquence, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner cet avis au titre du présent point de l'ordre du jour.

Rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

40. La cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aura lieu à Montréal du 31 janvier au 4 février 2000. Le rapport de la réunion sera présenté à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, dans le document UNEP/CBD/COP/5/3 et sera présenté par M. C. Samper (Colombie) qui présidait la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire.

41. À la lumière de l'ordre du jour provisoire adopté à la quatrième réunion, l'Organe subsidiaire devrait, à sa cinquième réunion, faire des recommandations sur les sujets présentés dans le tableau; la Conférence des Parties est invitée à examiner ces recommandations dans le contexte des points de l'ordre du jour indiqués:

<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
Programme de travail pour la diversité biologique des écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides et semi-arides, des prairies et des savanes	21
Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique: identification des activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique	22
Diversité biologique agricole: évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail	16.2
Approche fondée sur les écosystèmes: nouvelle élaboration conceptuelle	17.1
Établissement d'indicateurs de la diversité biologique	17.2
Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux	18.7
Phase pilote du centre d'échange, y compris un programme de travail à plus long terme	18.2
Groupes spéciaux d'experts techniques: mandats, listes d'experts	19
Méthodologie uniforme concernant l'utilisation de la liste d'experts	19
Diversité biologique des eaux intérieures: modalités de mise en œuvre du programme de travail	16.1
Diversité biologique des zones marines et côtières: examen des outils de mise en œuvre pour le programme de travail et analyse du blanchissement corallien	16.1
Diversité biologique des forêts: état et évolution; identification des options pour la conservation et	16.1

<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
l'utilisation durable	

42. À la lumière de l'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/5/1) et conformément à la pratique habituelle, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait proposer un projet d'ordre du jour provisoire pour ses sixième et septième réunions. Cette question étant liée au fonctionnement de la Convention et au futur programme de travail de la Conférence des Parties, celle-ci souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour provisoire de la sixième et de la septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

43. Dans le cadre de l'examen du point 19 et du point 7 de l'ordre du jour (Dates et lieu de réunion de la cinquième réunion de la Conférence des Parties), la Conférence des Parties examinera la fréquence des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et les dates de la sixième, et éventuellement, de la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

44. En conséquence, sous le point 9 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

a) prendre note des rapports des quatrième et cinquième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; et

b) examiner la recommandation IV/5 sur les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies de contrôle de l'expression phytogénétique aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

45. Il est également proposé d'inviter les présidents respectifs de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à présenter les recommandations de l'Organe subsidiaire à mesure qu'elles seront examinées dans le cadre des questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour.

POINT 10. RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

46. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/16, sur les questions institutionnelles et le programme de travail a décidé d'organiser une réunion à composition non limitée afin d'examiner, entre autres, des dispositions éventuelles qui permettraient d'améliorer les préparatifs et la conduite des réunions de la Conférence des Parties. Cette réunion, dénommée «Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention» a eu lieu à Montréal, du 28 au 30 juin 1999.

/...

47. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/5/4) sera présenté par le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, M. László Míklos (Slovaquie) qui a également présidé la réunion intersessions.

48. Comme pour le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à prendre note du rapport de la réunion intersessions et à examiner les recommandations concernant les questions sur le fond correspondantes inscrites à l'ordre du jour, comme suit:

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
1	Examen du fonctionnement de la Convention et du programme de travail	19
2	Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages	23
3	Rapport entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord TRIP) et de la Convention sur la diversité biologique	23
4	Collections <u>ex-situ</u> acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui n'ont pas été traitées par la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	23

49. Il est également proposé d'inviter le Président de la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, à présenter chaque recommandation de la réunion intersessions au fur et à mesure de leur examen dans le cadre des questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour.

POINT 11. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

50. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/9, a établi le Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes dont elle a approuvé le mandat; le Groupe tiendra sa première réunion du 27 au 31 mars 2000 à Séville, Espagne. Le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/5) sera présenté par le Président du Groupe de travail.

51. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point à prendre note du rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, étant entendu que les recommandations et avis sur le fond présentés par le Groupe seront repris lors de l'examen du point 18.4 de l'ordre du jour.

POINT 12 RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

52. Depuis la quatrième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, établi conformément à la décision II/5, a tenu sa cinquième réunion et sa sixième et dernière réunion à Montréal du 17 au 28 août 1998 et à Cartagena, Colombie, du 14 au 19 février 1999, respectivement.

53. Conformément à la décision IV/3, la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties a été ouverte le 22 février 1999 mais n'a pu trouver de consensus sur le projet de texte soumis par le Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques. En conséquence, la Conférence des Parties, dans sa décision EM-I/1, a suspendu sa première réunion extraordinaire et décidé de la convoquer à nouveau dès que possible et, en tout état de cause, pas plus tard qu'à la date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

54. Des consultations informelles entre différents groupes ont eu lieu à Montréal en juillet 1999 et à Vienne en septembre 1999. Le Président de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties et le Bureau de la Conférence des Parties ont décidé de convoquer une reprise de session de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties, du 24 au 28 janvier 2000. Cette reprise de session sera précédée par de nouvelles consultations informelles qui commenceront le 20 janvier 2000.

55. À la reprise de session de sa réunion extraordinaire, la Conférence des Parties contractantes devrait non seulement adopter le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques mais aussi prendre une décision concernant les dispositions provisoires en suspens en attendant l'entrée en vigueur du Protocole. Un projet de décision sur les dispositions provisoires (UNEP/CBD/ExCOP/1/CRP.1) a été présenté par le Bureau à la première partie de la réunion extraordinaire. Il proposait d'établir un comité intergouvernemental pour le Protocole et demandait l'élaboration d'un programme de travail pour ce comité. Devant l'importance et l'urgence des responsabilités de ce comité, il est proposé que celui-ci se réunisse entre les réunions de la Conférence des Parties.

56. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, un projet de programme de travail pour le comité intergouvernemental du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que l'appui budgétaire nécessaire; et, au besoin, l'appui et la coopération d'autres organismes. Le Secrétaire exécutif préparera une note qui sera présentée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/6) afin d'aider la Conférence des Parties à examiner ces questions. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi examiner un rapport sur le programme de travail et le calendrier de la première réunion du comité intergouvernemental, présenté par son Président, qui sera élu à la reprise de session de la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties.

POINT 13. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

57. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/5/7) sera mis à la disposition de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif communiquera le rapport à la Conférence des Parties dès réception et tel qu'il l'aura reçu du Fonds pour l'environnement mondial. Selon la procédure habituelle, le rapport sera mis à disposition dans les langues dans lesquelles il a été rédigé.

58. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Conseil et à examiner l'information contenue dans le rapport lorsqu'elle décidera de l'opportunité de fournir de nouvelles orientations au Mécanisme de financement lors de l'examen du point 18.1 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 14. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

59. Au paragraphe 3 de la décision IV/8 sur l'accès et le partage des avantages, la Conférence des Parties a décidé d'établir un Groupe d'experts gouvernementaux dont la composition doit être équilibrée sur le plan géographique, nommé par les Parties et les gouvernements et composé de représentants des secteurs privé et public ainsi que de représentants des communautés autochtones et locales, qui fonctionnera sous la direction de la Conférence des Parties et fera rapport à la cinquième réunion et dont elle a approuvé le mandat. Conformément aux orientations données par la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, le Secrétaire exécutif a choisi les membres du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages qui s'est réuni au Costa Rica du 4 au 8 octobre 1999.

60. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à prendre note du rapport du Groupe (UNEP/CBD/COP/5/8) et à reprendre les questions de fond lors de l'examen du point 23 (Accès et partage des avantages). La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi inviter les coprésidents du Groupe à présenter le rapport lorsqu'elle examinera sous ce point de l'ordre du jour provisoire.

POINT 15. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION

61. Le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties et autres organes pertinents de la Convention dans la période de mai 1998 à mai 2000 sera présenté à la Conférence des Parties dans le document UNEP/CBD/COP/5/9.

62. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à tenir compte de l'information contenue dans le rapport lors de son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

63. Les points qui figurent dans la section III de l'ordre du jour provisoire ont pour objet de donner à la Conférence des Parties l'occasion d'examiner l'application de la Convention et du programme de travail et, en particulier, la mise en œuvre des décisions ainsi que le programme adopté dans la décision IV/16 pour la période séparant la quatrième de la septième réunion de la Conférence des Parties. Cette section est organisée conformément au programme de travail en vigueur et aux décisions de la Conférence des Parties.

64. Dans cette section, la Conférence des Parties devrait examiner un certain nombre de questions, essentiellement de nature administrative ou secondaire, qui se sont posées durant la période d'application des décisions en vigueur et nécessitent l'attention de la Conférence des Parties de façon que la mise en œuvre générale puisse se poursuivre sans heurts. En conséquence, la documentation fournie par le Secrétaire exécutif ne contient pas de détails exhaustifs sur les activités entreprises mais se concentre sur des questions spécifiques appelant des mesures de la Conférence des Parties.

POINT 16. DOMAINES THÉMATIQUES

16.1. Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts (application des décisions IV/4, IV/5, IV/7)

65. Les programmes thématiques qui seront examinés au titre de ce point de l'ordre du jour ont été approuvés par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion et constituent un sous-ensemble du programme de travail général pour la Convention. En ce qui concerne l'application de ces programmes, le Secrétariat a commencé à établir des liens programmatiques avec les organisations pertinentes et à construire la base d'information qui permettra de déterminer les lacunes. Les institutions de la Convention, telles que le Mécanisme de financement, ont également commencé à traiter les besoins des Parties qui ont été identifiés ou du moins à entamer des programmes dans ce sens.

66. Les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le cas échéant, indiquent également la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations et de nouveaux outils dans le cadre d'un processus régulier instauré entre les Parties et avec l'appui du Secrétariat et du Centre d'échange. Périodiquement, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examine les progrès et apporte des avis. Les projets d'outils sont distribués aux Parties et à d'autres acteurs pour application, évaluation et affinement. Lorsque les produits sont terminés, ils sont soumis à la Conférence des Parties pour approbation et distribution officielle aux Parties. Dans l'ensemble, l'application de ces programmes ne fait que commencer.

67. Les recommandations les plus récentes de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant l'application des programmes seront présentées à la Conférence des Parties dans les rapports de la quatrième et de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/2 et 3).

/...

68. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/5/10) déterminant, d'après l'étude de l'Organe subsidiaire et, le cas échéant, d'après les recommandations d'autres organes de la Convention et d'autres organisations, les questions qui requièrent l'attention de la Conférence des Parties afin que l'application du programme puisse progresser. En outre, un examen général de l'état d'avancement est contenu dans le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/9).

Écosystèmes d'eaux intérieures

69. Le programme de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures a été adopté par la Conférence des Parties dans l'annexe I à la décision IV/4. L'annexe II à la même décision contient un projet de calendrier que l'Organe subsidiaire et le Secrétaire exécutif doivent examiner dans leur travail sur les eaux intérieures. Le cadre fourni pour la plupart des activités va jusqu'en 2002 ou 2003 bien qu'il soit conçu pour être applicable sur une base permanente. Dans la décision IV/4 également, la Conférence des Parties indiquait qu'une attention devait être accordée de toute urgence à l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide, notamment en ce qui concerne les petits États insulaires en développement et donnait la priorité à deux activités du Secrétaire exécutif:

- a) compilation de l'information et d'études de cas pour usage par l'Organe subsidiaire dans ses délibérations sur l'amélioration de la compréhension de la biodiversité des eaux intérieures, l'identification de ses utilisations et des menaces; et
- b) les travaux futurs sur les expériences de gestion et les meilleures pratiques.

70. L'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, examinera: l'application des annexes I et II de la décision IV/4; l'intégration des résultats de la sixième session de la Commission du développement durable; les modes de coopération avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux; les méthodes d'évaluation rapide; et l'avis concernant le programme de travail conjoint avec la Convention sur les zones humides.

71. Les recommandations de l'Organe subsidiaire sur ces questions seront présentées à la Conférence des Parties dans le document UNEP/CBD/COP/5/3.

72. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à demander au Secrétaire exécutif de poursuivre la mise en œuvre de la décision IV/4.

Diversité biologique marine et côtière

73. Le programme de travail concernant la diversité biologique marine et côtière, approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5, identifie d'importants objectifs opérationnels et activités prioritaires dans le cadre de cinq éléments programmatiques clés: mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières; ressources biologiques marines et côtières; aires protégées marines et côtières; mariculture; et espèces et

génotypes exotiques. Le programme fournit un cadre d'activités en vue d'appliquer le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière jusqu'en 2000, bien qu'il soit conçu pour être applicable au-delà de cette année. Les produits du programme qui seront soumis pour examen à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, comprennent:

- a) des lignes directrices sur la gestion intégrée de la zone côtière et du milieu marin;
- b) des critères d'établissement et de gestion des aires protégées marines et côtières;
- c) une étude des ressources génétiques et de la bioprospection;
- d) une analyse des lacunes dans les instruments juridiques, les lignes directrices et les procédures concernant les espèces et les génotypes exotiques.

74. La recommandation issue de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les programmes de travail contient peut-être aussi des avis concernant ces produits.

75. La Conférence des Parties est invitée à approuver ces produits et à recommander aux Parties de les appliquer de manière provisoire en attendant une étude plus complète du programme lors d'une réunion future de la Conférence des Parties.

Diversité biologique des forêts

76. Le programme de travail pour la diversité biologique des forêts, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7, est centré sur la recherche, la coopération et les indicateurs ainsi que l'élaboration de technologies nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Le programme est divisé en trois phases consécutives d'une durée de trois ans, un cadre considéré par les Parties comme souple à la lumière du programme de travail de la Convention et du calendrier du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). Des rapports intérimaires doivent être remis à la Conférence des Parties à la fin de chaque phase.

77. Le programme décrit quatre domaines d'activité pour sa phase initiale, à savoir:

- a) synthèse des connaissances existantes sur les approches intersectorielles et globales fondées sur l'écosystème qui renforcent l'intégration de la conservation de la diversité biologique des forêts dans les systèmes de gestion des forêts;
- b) analyse de l'influence des activités anthropiques, en particulier les pratiques de gestion forestières, sur la diversité biologique et évaluation des moyens permettant de réduire au minimum ou d'atténuer les effets défavorables;
- c) élaboration de méthodes pour mettre au point des critères et indicateurs de la diversité biologique des forêts;
- d) autres priorités en matière de recherche et de technologie.

/...

78. Le Secrétaire exécutif soumettra une évaluation du cadre institutionnel existant (UNEP/CBD/SBSTTA/5/8) à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa cinquième réunion, et les recommandations de l'Organe subsidiaire, s'appuyant sur cette évaluation seront transmises dans le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/5/3). La note du Secrétaire exécutif soumise au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/10) contiendra d'autres informations pour la Conférence des Parties, y compris des propositions de prorogation de la première phase du programme jusqu'à la sixième réunion afin d'examiner les écosystèmes forestiers de manière prioritaire et de permettre la conclusion de tâches spécifiques avant la fin de cette phase.

79. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire et à examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif, à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

16.2. Diversité biologique agricole: examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel

80. La Conférence des Parties à sa troisième réunion a établi, dans la décision III/11, un programme d'activité pluriannuel sur la diversité biologique agricole et a chargé le Secrétaire exécutif d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration étroite avec d'autres organisations pertinentes, à identifier et évaluer les activités en cours et les instruments pertinents. Les résultats de cette évaluation devaient faire l'objet d'un rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, dans la décision IV/6, a chargé l'Organe subsidiaire d'élaborer des avis et des recommandations sur l'évolution du programme de travail relatif à la diversité biologique agricole et de les fournir à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion.

81. L'évaluation mentionnée ci-dessus sur les activités en cours et les instruments existants pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole a eu lieu et est en train d'être communiquée dans un document d'information à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/10). Une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/5/10) résume les principales conclusions de l'évaluation et, s'appuyant sur ces conclusions identifie les éléments proposés pour l'élaboration future du programme de travail. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait élaborer les éléments du programme, d'après ces propositions et les recommander dans son rapport à la Conférence des Parties, pour approbation, (UNEP/CBD/COP/5/3). Toute autre information fournie par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et de rapports sur l'application d'autres aspects des décisions III/11 et IV/6 sera contenue dans la note que le Secrétaire exécutif présentera au titre de ce point (UNEP/CBD/COP/5/11).

82. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire et à examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de la recommandation de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

POINT 17. QUESTIONS MULTISECTORIELLES

17.1. Approche par écosystèmes: adoption de principes
(application de la décision IV/1 B)

83. La Conférence des Parties, dans la décision IV/1 B, priait, l'Organe subsidiaire d'établir des principes et autres directives sur l'approche par écosystème. Cette question sera reprise par l'Organe subsidiaire à sa cinquième réunion, lorsqu'il examinera, entre autres, les résultats de la réunion d'un groupe de liaison sur le sujet organisée à Paris, en septembre 1999, par le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (UNEP/CBD/SBSTTA/5/11). Les recommandations de l'Organe subsidiaire seront présentées à la Conférence des Parties dans le rapport sur les travaux de la cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3).

84. Dans son rapport d'activité sur les questions multisectorielles (UNEP/CBD/COP/5/12), le Secrétaire exécutif examine les liens entre les contributions et processus mentionnés ci-dessus et les travaux de la Convention. En outre, les moyens de faire progresser les travaux sur l'approche fondée sur l'écosystème sont examinés à la lumière de la recommandation de l'Organe subsidiaire.

85. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire et à examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de cette recommandation et d'autres informations pertinentes.

17.2. Identification, surveillance et évaluation et indicateurs
(application de la décision IV/1 A)

86. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 A, a approuvé la recommandation III/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur des méthodes propres à faire progresser l'élaboration et l'application des indicateurs et recommandations concernant un ensemble préliminaire d'indicateurs de base de la diversité biologique, en particulier d'indicateurs relatifs aux menaces, et possibilités en matière de renforcement des capacités des pays en développement, en vue de l'application des directives et indicateurs dans la perspective des rapports nationaux futurs. Cette recommandation contenait une série d'objectifs à court et à long terme. Les objectifs à court terme visaient à associer le plus de capacités scientifiques possibles au processus de la Convention, essentiellement dans le cadre des activités préparatoires à la mise sur pied d'un groupe de liaison.

87. En conséquence, le Secrétaire exécutif a organisé la réunion d'un groupe de liaison sur les indicateurs, les 24 et 25 septembre 1999. Les résultats de cette réunion sont mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième réunion, dans une note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/5/12), qui contient également des propositions concernant la poursuite de l'élaboration des indicateurs.

88. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, contenue dans le rapport de sa cinquième réunion

/...

(UNEP/CBD/COP/5/3), et d'examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière de cette recommandation et d'autres informations pertinentes.

17.3. Espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces (application de la décision IV/1 C)

89. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, a décidé que la question des espèces exotiques serait examinée, à sa sixième réunion, parmi les thèmes prioritaires. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 C, pria l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de définir des principes directeurs visant à prévenir, l'introduction et à atténuer les effets des espèces exotiques et de faire rapport sur ces principes et tout programme de travail connexe à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Elle pria, en outre, l'Organe subsidiaire de définir les travaux à entreprendre en priorité en ce qui concerne les espèces exotiques dans des écosystèmes isolés sur le plan géographique et évolutif et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Enfin, elle pria l'Organe subsidiaire d'examiner le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) pour envisager une action concertée et proposer les mesures qui pourraient être prises à ce sujet, sous l'égide de la Convention.

90. Pour donner suite à ces requêtes, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IV/4, dont le texte se trouve dans l'Annexe I au rapport de sa quatrième réunion (UNEP/CBD/COP/5/2). Le paragraphe 4 de cette recommandation énonce les éléments d'une décision dans laquelle la Conférence des Parties prierait le Secrétaire exécutif, le Programme mondial sur les espèces envahissantes et les Parties de prendre différentes mesures. En ce qui concerne l'élaboration de principes visant à prévenir l'introduction et à atténuer les effets des espèces exotiques, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a prié le Secrétaire exécutif, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations pertinentes d'élaborer une proposition et de la lui soumettre pour examen à sa cinquième réunion. Les recommandations pertinentes, issues de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, seront communiquées à la Conférence des Parties dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/3).

91. À la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif proposera de nouvelles mesures dans son rapport d'activité sur les questions multisectorielles (UNEP/CBD/COP/5/12), notamment des moyens de faire progresser les travaux concernant les espèces exotiques et fera particulièrement référence à la poursuite de la coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes.

92. La Conférence des Parties est invitée à approuver les principes directeurs visant à prévenir les effets des espèces exotiques et à examiner les travaux à entreprendre en priorité en ce concerne les écosystèmes isolés, définis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que les propositions de renforcement de la coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes. Elle est également invitée à examiner toute activité spécifique proposée par le

Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

17.4. Initiative taxonomique mondiale: mise en œuvre et développement des actions suggérées (application de la décision IV/1 D)

93. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 D, approuvait «les Actions suggérées» visant à lancer l'Initiative taxonomique mondiale et priait l'Organe subsidiaire de donner des avis pour faire progresser cette Initiative.

94. L'Organe subsidiaire a adopté, à sa quatrième réunion, la recommandation IV/2 qui conseillait à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre le développement de cette Initiative et d'entreprendre les activités préliminaires requises pour mettre en place un cadre de mise en œuvre de l'Initiative. L'Organe subsidiaire priait aussi le Secrétaire exécutif de lui présenter, à sa cinquième réunion, différentes structures de coordination possible pour une Initiative taxonomique mondiale. Ces différentes structures seront décrites dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/5/4. La recommandation y relative, qui sera issue de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire sera contenue dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/3).

95. À la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif proposera d'autres activités dans son rapport d'activité sur les questions multiseCTORIELLES (UNEP/CBD/COP/5/12) qui envisage des moyens de faire progresser l'Initiative taxonomique mondiale. Dans le rapport, le rôle futur du Mécanisme de financement vis-à-vis de la promotion de l'Initiative et en vue de répondre aux besoins des Parties en ce qui concerne les capacités taxonomiques est également passé en revue.

96. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire ainsi que toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

POINT 18. MÉCANISMES D'APPLICATION

18.1. Ressources financières et Mécanisme de financement (article 20 et 21)

Nouvelles orientations pour le Mécanisme de financement

97. Conformément à l'article 21 de la Convention et au Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties communique ses instructions et toute modification apportée à des instructions précédentes au FEM, structure institutionnelle chargée d'exécuter le Mécanisme de financement de la Convention sur les points suivants:

- a) politiques et stratégies;
- b) priorités du programme;
- c) critères ouvrant droit à financement;

/...

d) liste indicative des catégories de surcoûts;

e) liste des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties assumant volontairement les obligations des pays développés Parties à la Convention;

f) toute autre question ayant trait à l'article 21 de la Convention, y compris la fixation périodique du montant des ressources nécessaires, comme cela est précisé au paragraphe 5 du Mémorandum d'accord.

98. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les activités du FEM (point 13) et des questions prioritaires relatives aux terres arides (point 21), à l'utilisation durable, y compris le tourisme (point 22) et à l'accès et au partage des avantages (point 23), la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de communiquer de nouvelles instructions au FEM, conformément à l'article 21 de la Convention et au Mémorandum d'accord. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi étudier l'opportunité de modifier ses instructions actuelles au FEM après examen des domaines thématiques (point 16) des questions multisectorielles (point 17) et des mécanismes d'application (point 18).

99. Au paragraphe 4 de sa décision IV/11 sur l'examen de l'efficacité du Mécanisme de financement, la Conférence des Parties priaît le Secrétaire exécutif d'informer les Parties de toute relation entre tout projet d'orientations et des orientations précédentes et de tout effet possible de ce projet d'orientations sur l'application des orientations précédentes de la Conférence des Parties. En outre, la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties d'inscrire tout projet d'orientations ou d'instructions au Mécanisme de financement dans une seule et unique décision (UNEP/CBD/COP/5/4, annexe, recommandation 1, par. 7). Afin d'aider la Conférence des Parties à analyser cette question, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/5/13/Add.1) contenant un recueil des instructions précédentes au Mécanisme de financement, classées selon les questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Examen de l'efficacité du Mécanisme de financement

100. La Conférence des Parties a examiné, à sa quatrième réunion, l'efficacité du Mécanisme de financement, conformément à l'article 21 de la Convention, et a adopté la décision IV/11 qui, entre autres, demande au Conseil du FEM de prendre un certain nombre de mesures pour améliorer l'efficacité du Mécanisme de financement et de faire rapport à cet effet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Les mesures prises par le FEM en application de cette demande seront décrites dans le rapport du Conseil à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/7).

101. La Conférence des Parties, toujours dans la décision IV/11, a décidé de fixer, à sa cinquième réunion, le mandat du deuxième examen de l'efficacité du Mécanisme de financement. Le projet de mandat pour le deuxième examen de l'efficacité est contenu dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13) et s'inspire du mandat du premier examen. Le mandat a été modifié pour tenir compte de l'expérience acquise lors du premier examen et des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique.

102. La Conférence des Parties est invitée à adopter le mandat du deuxième examen de l'efficacité du Mécanisme de financement.

Ressources financières additionnelles

103. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, prie dans sa décision IV/12 le Secrétaire exécutif d'établir, pour que la Conférence des Parties à sa cinquième réunion puisse l'examiner, un rapport sur les ressources financières additionnelles contenant des propositions pour:

- a) suivre le soutien financier apporté à l'application de la Convention;
- b) collaborer avec les organisations et institutions internationales compétentes, et avec les conventions et instruments juridiques internationaux pertinents;
- c) envisager la possibilité d'apporter un soutien financier additionnel aux éléments faisant partie du programme de travail contenu dans la décision IV/16, annexe II;
- d) envisager la possibilité d'obtenir du secteur privé un soutien financier en faveur de la Convention, examiner les difficultés qu'il faudrait surmonter pour ce faire, et les incidences de ce soutien.

104. En conséquence, la note du Secrétaire exécutif sur les ressources financières additionnelles (UNEP/CBD/COP/5/14) commente les progrès accomplis en vue d'appliquer cette décision de la Conférence des Parties et propose de nouvelles mesures à cet égard. L'accent est mis sur la poursuite des initiatives en cours, l'élaboration de mécanismes novateurs et l'obtention de nouvelles sources de financement du secteur privé.

105. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations.

18.2. Coopération technique et scientifique et Centre d'échange (article 18)

106. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/2, prie le Secrétaire exécutif de réaliser une étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange à compter de la fin 1998 et qui pourrait être présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen, accompagnée d'un programme de travail du Centre d'échange à plus long terme. Les résultats de cette étude ont été présentés à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire. Ils seront également mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, dans les documents suivants: phase pilote du Centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/3); rapport de l'étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/2); plan stratégique du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/3); et programme de travail à plus long terme du Centre d'échange ((UNEP/CBD/COP/5/INF/4)).

107. Outre la recommandation de l'Organe subsidiaire relative au Centre d'échange, contenue dans le rapport de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3), le Secrétaire exécutif fournira des informations supplémentaires dans son rapport d'activité sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13).

/...

108. La Conférence des Parties est invitée à examiner et adopter les recommandations de l'Organe subsidiaire relatives au plan stratégique du Centre d'échange et au programme de travail à plus long terme du Centre d'échange.

18.3. Mesures d'incitation (article 11)

109. À la demande de la Conférence des Parties, dans le paragraphe 5 de sa décision IV/10 A, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'UICN-Union mondiale pour la nature soumet à la Conférence des Parties, pour examen, une note sur l'analyse plus approfondie du concept et de l'application des mesures d'incitation (UNEP/CBD/COP/5/15). La note souligne, entre autres, qu'il importe d'évaluer la nécessité d'appliquer des mesures d'incitation à l'étape de la conception, l'efficacité d'un processus participatif et le fait que les avantages économiques résultant des mesures d'incitation sont l'un des facteurs déterminant de la réussite.

110. La Conférence des Parties est invitée à recommander aux Parties d'utiliser ces éléments en application de l'article 11. Elle est également invitée à recommander la poursuite de l'échange d'informations et à encourager les Parties à fournir des études de cas en utilisant le modèle élaboré par le Secrétariat.

18.4. Article 8 j) et dispositions connexes

111. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à tenir compte des questions de fond du rapport du Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Ce document devrait contenir, entre autres, un projet de programme de travail et des avis sur l'application et l'élaboration de formes de protection juridiques et appropriées.

112. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/9 qui établissait le Groupe de travail, a également défini un certain nombre d'autres activités visant à promouvoir l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention. En particulier, elle a réitéré son appel à réaliser d'autres études de cas et a prié le Secrétaire exécutif de resserrer les liens avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'information concernant ces activités sera contenue dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13).

18.5. Éducation et sensibilisation du public (article 13)

113. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/10 B, invitait l'UNESCO à envisager de lancer une initiative mondiale concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et priait le Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de pareille initiative et de lui faire rapport à sa cinquième réunion sur les progrès réalisés. Elle invitait également le PNUE, en coopération avec d'autres organismes, à poursuivre le développement de ses activités d'information et de sensibilisation du public en appui aux travaux de la Convention.

114. Le rapport du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13) notera que les activités entreprises depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties comprennent la préparation du Manuel de la Convention, du Rapport sur l'avenir de la diversité biologique mondiale et du Guide de la Convention. Le rapport fera également mention de la faisabilité d'une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation élaborée par l'UNESCO.

115. La recommandation de l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion concernant le fait que l'éducation et la sensibilisation du public doivent être inscrites dans les discussions sur les programmes de travail concernant les domaines thématiques est également d'intérêt au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/2, annexe I, recommandation IV/1, par. 7).

116. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de l'information fournie par le Secrétaire exécutif et à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire.

18.6. Études d'impact, responsabilité et réparation (article 14)

117. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/10 C, invitait les gouvernements et les organisations à transmettre au Secrétaire exécutif des rapports et des études de cas relatives à l'étude d'impact sur l'environnement. Elle priait également le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse reposant sur l'information soumise et sur d'autres informations pertinentes pour que l'Organe subsidiaire puisse l'examiner. Sur la base de ce rapport, elle chargeait l'Organe subsidiaire d'identifier d'autres mesures de nature à promouvoir l'application des procédures d'études d'impact préconisées dans l'article 14 de la Convention.

118. Pour donner suite à cette décision, l'Organe subsidiaire a examiné la question à sa quatrième réunion sur la base du rapport de synthèse demandé au Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/10) et a adopté la recommandation IV/6 qui contient les éléments de décision pour la Conférence des Parties. La recommandation met en relief un certain nombre d'activités que la Conférence des Parties pourrait envisager d'inviter les Parties, les gouvernements et autres organisations à entreprendre. Elle recommande aussi que l'Organe subsidiaire soit prié de poursuivre l'élaboration de directives sur les études d'impact sur l'environnement pour les présenter à la sixième réunion de la Conférence des Parties et que le Secrétaire exécutif poursuive ses efforts en vue d'obtenir et de diffuser des études de cas.

119. La Conférence des Parties est invitée à examiner l'avis de l'Organe subsidiaire et à prendre les mesures pertinentes.

120. La Conférence des Parties contractantes examinera aussi, au titre de ce point de l'ordre du jour, le rapport de synthèse sur la responsabilité et la réparation demandé dans la décision IV/10 C (UNEP/CBD/COP/5/16). Le rapport a été préparé sur la base de l'information reçue concernant les mesures internationales et régionales et les accords relatifs à la responsabilité et à la réparation dans le cas de dommages causés à la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif n'a pas encore reçu suffisamment de rapports pour pouvoir disposer de la base nécessaire à l'examen de la réparation et de la responsabilité prévu à l'article 14. Ce document établit cependant un projet de méthode pour l'application du paragraphe 2 de l'article 14.

/...

121. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition.

18.7. Rapports nationaux (article 26)

122. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/14, pria l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner des avis sur la périodicité et la présentation des futurs rapports nationaux. Les éléments de la recommandation qui sera préparée par l'Organe subsidiaire figurent en annexe à la décision.

123. En conséquence, à sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire examinera une synthèse de l'information contenue dans les premiers rapports nationaux reçus et d'autres informations pertinentes (UNEP/CBD/SBSTTA/5/INF/6), ainsi qu'une note du Secrétaire exécutif sur l'établissement de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/5/14), qui a été préparée sur la base des enseignements tirés de l'analyse des premiers rapports nationaux et d'un projet pilote sur les moyens d'évaluer l'application de la Convention. Le rapport d'évaluation des activités favorisant la conservation de la diversité biologique, menée par le Groupe du suivi et de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial devrait également être disponible avant la réunion.

124. D'après les recommandations de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif soumettra à la Conférence des Parties une note sur les options pour les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/5/13).

125. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire contenues dans le rapport de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3) et les lignes directrices pour les rapports nationaux. Elle est également invitée à examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

POINT 19. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

126. La Conférence des Parties est invitée à examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, la recommandation 1 de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, contenue dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/4) présenté sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire. Les deux éléments clés de la recommandation encore en suspens concernent la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et les mécanismes éventuels ou associations de mécanismes nécessaires pour améliorer l'évaluation et faciliter l'application de la Convention.

127. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa quatrième réunion, a également fait un certain nombre de recommandations qui avaient une incidence directe sur ce point. Il pria notamment le Secrétaire exécutif de préparer une proposition précise en vue de traiter les questions d'examen par des experts de même rang et d'évaluation scientifique pour la Convention et l'adoption d'un programme de travail à plus long terme pour l'Organe subsidiaire et d'un plan stratégique pour la Convention. L'Organe subsidiaire a également examiné la question d'utiliser plus efficacement la large gamme d'études de cas demandées par la Conférence des Parties et, en conséquence, a invité le Secrétaire

exécutif à élaborer un cadre commun pour les études de cas tenant compte de l'information contenue dans les rapports nationaux soumis par les Parties, conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique.

128. L'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, devrait également faire un certain nombre de recommandations en rapport direct avec ce point et concernant, entre autres, le programme de travail à plus long terme, les mandats des groupes d'experts techniques et une méthode d'utilisation du fichier d'experts.

129. Le Secrétaire exécutif préparera une note (UNEP/CBD/COP/5/17) afin d'aider la Conférence des Parties à examiner ces points.

130. La Conférence des Parties est invitée à adopter une décision sur la question, fondée sur les projets d'éléments contenus dans la recommandation 1 de la réunion intersessions et d'examiner toute activité spécifique proposée par le Secrétaire exécutif, à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

POINT 20. BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2001-2002

131. La Conférence des Parties est invitée, sous ce point, à adopter un budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002 afin de financer les frais administratifs de la Conférence des Parties, des réunions de l'Organe subsidiaire, d'autres réunions et du Secrétariat. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, a approuvé un budget pour le programme s'élevant à USD 17 301 700 pour l'exercice biennal 1999-2000. Compte tenu de la contribution du gouvernement du Canada et des économies réalisées les années précédentes, la Conférence des Parties a approuvé la somme de USD 11 685 000 financée par les quotes-parts des Parties à la Convention. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, recevra, pour examen et approbation, un projet de budget pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice 2001-2002 (UNEP/CBD/COP/5/18). Comme à l'habitude, le montant de la contribution au budget de chaque Partie, présenté en annexe I du document susmentionné, a été calculé d'après le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses de l'Organisation.

132. Le projet de budget du programme de travail s'appuie sur les programmes et sous-programmes existants et tient compte de l'évolution possible, après la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Des informations détaillées sur les activités et les besoins financiers de chaque programme et de chaque sous-programme sont données dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des sous-programmes et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/5/18/Add.1).

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES SOUMISES POUR EXAMEN ET DIRECTIVES

133. La section IV de l'ordre du jour provisoire contient les points que la Conférence des Parties, dans sa décision IV/16, a spécialement désignés pour examen approfondi à la cinquième réunion.

134. Certaines Parties ont indiqué que dans cet examen stratégique de la question, la Conférence des Parties devrait viser trois objectifs: examiner

les réalisations à ce jour; adopter des décisions à propos des produits terminés et établir les perspectives de travail pour l'avenir. Tout programme mis en route par la Conférence des Parties devrait, dans la mesure du possible, établir les perspectives de travail pour l'avenir et déterminer: le type de produits recherchés par le programme; un calendrier pour la réalisation des produits; et les moyens de parvenir aux objectifs. Étant donné la nature du processus de la Convention, le type de produits comprend:

- a) des manuels sur les meilleures pratiques;
- b) des directives;
- c) des codes de conduite;
- d) des instructions pour les institutions relevant de la Convention;
- e) des critères;
- f) des indicateurs;
- g) des normes/étiquetage;
- h) des protocoles.

135. Pour chaque point de cette section, la Conférence des Parties examinera un avis précis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et, au besoin, d'autres organes. Les notes du Secrétaire exécutif soumises au titre de chaque point apporteront des informations supplémentaires.

POINT 21. EXAMEN DES OPTIONS POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉCOSYSTÈMES DES TERRES ARIDES, DES RÉGIONS MÉDITERRANÉENNES, DES ZONES ARIDES, SEMI-ARIDES, DES PRAIRIES ET DES SAVANES

136. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a évalué, à sa quatrième réunion, l'état et les tendances et possibilités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique terrestre dans les écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes. L'Organe subsidiaire a conclu que l'examen préliminaire, préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7) était une base de départ utile pour poursuivre les travaux dans ce domaine thématique. Il a également adopté la recommandation IV/3 qui recommande à la Conférence des Parties d'adopter un programme de travail pour la diversité biologique dans ce domaine thématique et d'identifier les éléments clés d'un tel programme. La recommandation prévoyait également la nécessité de donner d'autres directives au Mécanisme de financement concernant le financement de ce programme de travail.

137. L'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, examinera une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/5/9), préparée à la demande de l'Organe subsidiaire, en consultation avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et comprenant un projet de programme de travail pour ce domaine thématique. À la demande de l'Organe subsidiaire et compte tenu que la Conférence des Parties n'a pas encore eu l'occasion de fournir des orientations précises dans ce domaine thématique, le programme de travail proposé est souple et modulable selon la demande. Les activités pertinentes

entreprises dans le cadre d'autres programmes de travail de la Convention et d'autres conventions sont mentionnées de même que les possibilités d'actions concertées.

138. La recommandation de l'Organe subsidiaire concernant les détails de ce programme de travail sera contenue dans le rapport de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3). La note du Secrétaire exécutif présentée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/19), complétera le rapport de l'Organe subsidiaire par un examen des aspects du programme de travail qui ne sont pas du ressort de l'Organe subsidiaire.

139. La Conférence des Parties est invitée à examiner et adopter le programme de travail dans ce domaine thématique.

POINT 22. UTILISATION DURABLE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU TOURISME

140. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a envisagé, à sa quatrième réunion, la possibilité d'élaborer des méthodes et pratiques d'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme et a adopté la recommandation IV/7 qui contient des avis détaillés sur le rôle du tourisme vis-à-vis de l'utilisation durable des ressources biologiques et sur les impacts potentiels du tourisme sur la diversité biologique.

141. L'Organe subsidiaire recommandait à la Conférence des Parties d'adopter son évaluation des liens qui unissent le tourisme et le développement durable et de transmettre cette évaluation à la Commission du développement durable ainsi qu'aux Parties et aux gouvernements. Il recommandait également que la Conférence des Parties accepte l'invitation de participer aux travaux de la Commission. Il recommandait plus particulièrement que la Conférence des Parties participe à l'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement durable du tourisme dans les écosystèmes terrestres, marins et côtiers vulnérables, et les habitats d'importance primordiale pour la diversité biologique et les aires protégées, y compris les écosystèmes de montagne fragiles.

/...

142. Dans la même recommandation, l'Organe subsidiaire indiquait qu'il examinerait d'autres exemples d'utilisation durable à sa cinquième réunion. Afin de faciliter les travaux de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/13) qui décrit brièvement l'ampleur de ce concept et les secteurs qui dépendent étroitement de l'utilisation des ressources biologiques. Toute recommandation issue de cet examen sera contenue dans le rapport de la cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3).

143. La note du Secrétaire exécutif, présentée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/20), fournira des informations concernant les travaux de la Commission du développement durable dans le domaine du tourisme. Elle proposera également un processus d'élaboration de lignes directrices internationales pour les activités relatives au développement du tourisme durable dans les écosystèmes terrestres, marins et côtiers vulnérables, les habitats d'importance primordiale pour la diversité biologique et les aires protégées, y compris les écosystèmes de montagne fragiles. Cette proposition s'appuie sur l'expérience de la présente Convention et d'autres conventions en matière d'élaboration de lignes directrices. En essence, elle suppose que les Parties soient priées de soumettre des études de cas qui seront examinées par un groupe d'experts, évaluées par l'Organe subsidiaire dans une perspective scientifique et approuvées par la Conférence des Parties. Compte tenu du programme de travail de la Commission, le processus doit être terminé avant 2002.

144. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à examiner l'avis de l'Organe subsidiaire et la proposition du Secrétaire exécutif en vue d'adopter une décision sur l'utilisation durable.

POINT 23. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

145. La Conférence des Parties est invitée à tenir compte, au besoin, des recommandations 2, 3 et 4 de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention contenues dans le rapport de la réunion présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/4), ainsi que les questions de fond du rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages présenté au titre du point 14 (UNEP/CBD/COP/5/8).

146. Dans la recommandation 4 sur les collections *ex situ*, la réunion intersessions recommandait à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre le recueil des informations sur les collections *ex situ*. À cet effet, elle fournissait des orientations sur la structure du questionnaire. Dans la recommandation 3, sur les droits de propriété intellectuelle, la réunion recommandait à la Conférence des Parties de poursuivre la compilation d'informations pertinentes afin que la Conférence des Parties puisse suivre de près les travaux d'autres forums, en particulier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OMPI, par l'intermédiaire du Secrétariat et réaffirmer l'importance du système *sui generis* pour les objectifs de la Convention. La recommandation 2 concernant le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages donnait une orientation aux travaux du Groupe à sa réunion d'octobre 1999.

147. À cette réunion, le Groupe a élaboré un ensemble de conclusions fondamentales pour aider les Parties à appliquer les dispositions de la Convention concernant l'accès et le partage des avantages. Il a également déterminé une série d'éléments qui nécessitent une analyse plus approfondie et

prié la Conférence des Parties de continuer de rassembler des informations pertinentes par l'intermédiaire du Secrétariat.

148. La note du Secrétaire exécutif, qui sera présentée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/21) se concentrera sur les relations entre les différentes initiatives. Dans ce but, elle recommandera que le Groupe soit prié de poursuivre les travaux d'élaboration des conclusions clés afin de produire des lignes directrices à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties contractantes.

V. AUTRES QUESTIONS

POINT 24. QUESTIONS DIVERSES

149. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

POINT 25. ADOPTION DU RAPPORT

150. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à peaufiner le rapport final après la réunion, sous la direction du Président et avec l'aide du Secrétariat.

POINT 26. CLÔTURE DE LA RÉUNION

151. Le Président devrait prononcer la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le vendredi 26 mai 2000 à 18 heures environ.

/...

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOUMIS A LA CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
A SA CINQUIEME REUNION

UNEP/CBD/COP/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/5/2	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa quatrième réunion
UNEP/CBD/COP/5/3	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa cinquième réunion
UNEP/CBD/COP/5/4	Rapport de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/5/5	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/5/6	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/5/7	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/5/9	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention
UNEP/CBD/COP/5/10	Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/COP/5/11	Diversité biologique agricole : examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel
UNEP/CBD/COP/5/12	Rapport d'activité sur les questions multisectorielles
UNEP/CBD/COP/5/13	Rapport d'activité sur les mécanismes d'application

/...

UNEP/CBD/COP/5/14	Rapport sur les ressources financières additionnelles
UNEP/CBD/COP/5/15	Analyse complémentaire de l'élaboration et de l'application des mesures d'incitation
UNEP/CBD/COP/5/16	Synthèse des communications présentées par les gouvernements et les organisations internationales en réponse au questionnaire sur la responsabilité et la réparation dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/5/17	Fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/5/18	Projet de budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002
UNEP/CBD/COP/5/19	Examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes.
UNEP/CBD/COP/5/20	Utilisation durable, notamment dans le secteur du tourisme
UNEP/CBD/COP/5/21	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/1	Pilot phase of the clearing-house mechanism
UNEP/CBD/COP/5/INF/2	Report of the independent review of the pilot phase of the clearing-house mechanism
UNEP/CBD/COP/5/INF/3	Clearing-house mechanism's strategic plan
UNEP/CBD/COP/5/INF/4	Clearing-house mechanism's longer-term programme of work

Annexe II

SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL À LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

	SÉANCE PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Lundi, 15 Mai 2000 10:00 - 13:00	1 Ouverture de la réunion. 4 Questions d'organisation 6 Questions en suspens.		
15:00 - 18:00	8 Rapports des réunions régionales 9 Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. 10. Rapport de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.		
Mardi, 16 Mai 2000 10:00 - 13:00	11. Rapport du Groupe de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. 12. Rapport sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. 13. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial. 14. Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages. 15. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affection spéciale pour la Convention.		
15:00 - 18:00		22 Utilisation durable, notamment dans le secteur du tourisme.	23 Accès aux ressources génétiques
Mercredi, 17 Mai 2000 10:00 - 13:00		22 (suite)	23 (suite)
15:00 - 18:00		21 Examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	19 Fonctionnement de la Convention.

/...

	SÉANCE PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
		dans les écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes.	
Jeudi, 18 Mai 2000 10:00 - 13:00		21 (suite)	18.1 Ressources financières et Mécanisme de financement
15:00 - 18:00		16.1 Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts	18.2 Coopération technique et scientifique et Centre d'échange
Vendredi, 19 Mai 2000 10:00 - 13:00		16.2 Diversité biologique agricole : examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel	18.3 Mesures d'incitation
15:00 - 18:00		17.1 Approche par écosystème: adoption de principes	18.4 Article 8(j) et dispositions connexes.
Lundi, 22 Mai 2000 10:00 - 13:00	Examen de l'application du Programme de travail		
15:00 - 18:00		17.2 Identification, surveillance et évaluation, et indicateurs	18.5 Education et sensibilisation du public
Mardi, 23 Mai 2000 10:00 - 13:00		17.3 Espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces	18.6 Etudes d'impact, responsabilité et réparation
15:00 - 18:00		17.4 Initiative taxonomique mondiale : mise en oeuvre et développement des actions suggérées	18.7 Rapports nationaux
Mercredi, 24 Mai 2000 10:00 - 13:00		(Questions en suspens)	(Questions en suspens)
15:00 - 18:00		(Questions en suspens)	(Questions en suspens)
Jeudi, 25 Mai 2000 10:00 - 13:00		(Préparation du rapport)	(Préparation du rapport)
15:00 - 18:00		(Approbation du rapport)	(Approbation du rapport)

/...

	SÉANCE PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Vendredi, 26 Mai 2000 10:00 - 13:00	<p>5 Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.</p> <p>7 Dates et lieu de la sixième réunion de la Conférence des Parties.</p> <p>24 Autres questions.</p>		
15:00 - 18:00	<p>25 Adoption du rapport.</p> <p>26 Clôture de la réunion.</p>		

/...